VILLE DE CLISSON

26.02.14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Marie Manniello, Mme Alexia Pirois, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré *(procuration à M. Christian Peulvey)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Benoît Payen)*, Mme Sonia Sanchez *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, M. Thomas Hay *(procuration à Mme Séverine Blanloeil)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 12 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Abrogation de la délibération attribuant une prime de fin d'année au personnel communal – intégration dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et dans l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) de la filière police***

Madame le Maire expose les faits.

Historiquement, les agents de la Ville bénéficiaient d'une prime de fin d'année, versée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

S'appuyant sur la loi du 26 janvier 1984 permettant le maintien d'avantages acquis collectivement ou individuellement, le Conseil municipal a délibéré le 26 avril 1985 pour le versement de cette prime par la Commune.

Le Comptable public assignataire est venu rappeler en novembre 2025 que le maintien des avantages acquis n'était possible que pour des délibérations instituées avant le 26 janvier 1984.

Il convient donc d'abroger la délibération n°85.04.16 du 26 avril 1985 attribuant une prime de fin d'année au personnel communal.

Il est précisé qu'afin de maintenir le niveau de rémunération de chacun, le montant de la prime abrogée sera intégré dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et dans l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) de la filière police, et versé mensuellement à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°85.04.16 du 26 avril 1985,

VU la délibération n°22.12.02 du 15 décembre 2022 modifiant les groupes de fonctions et de seuils du RIFSEEP,

VU la délibération n°24.12.12 du 19 décembre 2024 mettant en place le régime indemnitaire spécifique à la police municipale (ISFE),

VU le courriel du Comptable public assignataire en date du 20 novembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 2 février 2026,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ABROGE la délibération n°85.04.16 du 26 avril 1985 attribuant une prime de fin d'année au personnel communal,

INTEGRE le montant de cette prime dans le régime indemnitaire des agents (IFSE et ISFE) à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 02 MARS 2026
- son affichage le 02 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.